

# Diagnostic Plomb Avant Travaux

Le diagnostic Plomb avant travaux est obligatoire lors de travaux pour tout immeuble bâti y compris une maison individuelle appartenant à une personne privée ou publique, dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1949. Il est à refaire avant le début de toute intervention de travaux.



## Obligatoire

Le diagnostic plomb avant travaux est obligatoire lors de travaux.



## Pour quels types de biens ?

Pour tout immeuble bâti dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1949.

## Contenu du diagnostic Plomb



### Qui réalise le diagnostic ?

Le CREP doit être effectué par un opérateur en diagnostics immobiliers certifié par le COFRAC et titulaire d'un certificat de compétence.



### Quel est le processus ?

Le CREP identifie de façon qualitative et quantitative les revêtements contenant du plomb.



### Quel équipement ?

Il utilise en général un spectromètre à fluorescence X et des lingettes humides transmises à un laboratoire agréé.



### Quelles conséquences ?

Si le diagnostic est considéré comme positif, le maître d'œuvre doit mettre en place des mesures de prévention afin de préserver la santé des travailleurs.



## La réglementation

- Code de la construction et de l'habitation art. L271-4 à L271-6
- Code de la santé publique art. L1334-1 à L1334-13 et art. R1334-10 à R1334-12
- Décret et arrêtés du 25 avril 2006 (CREP, DRIP, travaux et contrôle après travaux)
- Norme AFNOR XP 46 032
- Arrêté du 19 août 2011
- Arrêté de compétences et de certification Plomb du 21 novembre 2006
- Article L 230-2 du Code du Travail, «Principes généraux de prévention»
- Articles R.4412-156 à R.4412-161 et R231-58-4 à R231-55-6 du Code du Travail



## La validité

Le diagnostic plomb avant travaux n'a pas de durée particulière. Celui-ci devra être renouvelé avant le début de toute intervention de travaux. En cas de résultat positif, des contrôles réguliers pourront être demandé.